

DECISION N° 2024-218
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune,

Vu le Code de la santé publique,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code d'action sociale et des familles,
Vu la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire, la loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communication électroniques, et modifiant les dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-43 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°2005-921 du 02 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2°, 3°) de la loi n°86-33,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu la Convention de direction commune du 28 décembre 2020 entre le CHU de Rouen, le CH de Gournay-en-Bray, le CH de Neufchâtel-en-Bray, le CH du Belvédère, et l'annexe portant sur l'organigramme de direction commune,
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu le décret du 11 juin 2024 du Président de la République nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN Directrice Générale du CHU de Rouen à compter du 1^{er} septembre 2024,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 1^{er} juillet 2024, nommant Mme Stéphanie DECOOPMAN, Directrice Générale du CHU de Rouen et Directrice des centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,
Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 30 août 2021 nommant Mme Laëtitia MIRJOL Directrice adjointe au CHU de Rouen, et aux Centres Hospitaliers de Gournay-en-Bray et Neufchâtel-en-Bray et du Belvédère,
Vu le règlement intérieur du CHU de Rouen,
Vu l'organigramme de direction du CHU de Rouen.

DECIDE

Article 1

Mme Laëtitia MIRJOL, Directrice référente du pôle gériatrie, de la filière gériatrique et des sites extérieurs, auprès de la Direction Générale, reçoit délégation de signature de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune, pour signer, dans la limite de ses attributions :

- Tous les courriers, notes de service ou d'information nécessaires au bon fonctionnement de son secteur de compétence,
- Tous les documents relatifs à l'organisation du travail, congés, autorisations d'absence des personnels administratifs placés sous son autorité,
- Tous actes, attestations, décisions relevant de ses missions.

Dans le cadre des relations internationales, Mme Laëtitia MIRJOL, reçoit délégation de signature de la Directrice Générale du CHU de Rouen pour tout acte, attestation et décision ainsi qu'une régie d'avance s'y rapportant, à savoir :

- L'engagement de dépenses de restauration, d'hébergement, de prise en charge de frais de déplacement et de transports pour les délégations étrangères en mission au sein du CHU de Rouen, et dans la limite du montant prévu à l'article 8 de la décision n° 2013-34 portant institution d'une régie d'avances à la Délégation aux Affaires Internationales,
- L'engagement de dépenses de prise en charge de frais médicaux et pharmaceutiques (secours urgents et exceptionnels), de frais d'inscriptions à des colloques, de frais administratifs (petites fournitures, vignettes, visas, timbres fiscaux, envois postaux), et de frais de représentation (frais de bouche, programmes culturels, cadeaux), et dans la limite du montant prévu à l'article 8 de la décision n° 2013-34 susmentionnée,
- L'engagement de dépenses à caractère urgent lors de déplacements hors de France, et dans la limite du montant prévu à l'article 8 de la décision n° 2013-34 susmentionnée,
- Les validations de services faits,
- Les certificats administratifs,

- Les conventions et attestations de stage,
- Les courriers conformes aux attributions relatifs aux Relations internationales,
- Tout acte nécessaire à la bonne organisation des Relations internationales,
- Dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

Mme Laëticia MIRJOL, Directrice du site des hôpitaux de Bois-Guillaume, de Saint-Julien, de Boucicaut et de Oissel reçoit délégation de signature au nom de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune, afin de signer tous les actes suivants :

- Tous les actes liés à la fonction d'ordonnateur du budget,
- Tous les actes liés à la fonction de gestion et de nomination des personnels, à l'exclusion du recrutement des agents titulaires et contractuels occupant des postes correspondant à ces catégories d'emplois : cadres de direction, ingénieurs généraux,
- Tous les actes et décisions relatifs aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, travaux et services, aux délégations de service public, et aux conventions de partenariat,
- Tous les actes liés à la gestion des affaires de l'établissement, et qui relèvent de la compétence règlementaire du directeur, et à l'exclusion :
 - Des contrats internes d'objectifs et de moyens passés avec les pôles d'activités médicales et médico-techniques, et de leurs avenants,
 - Du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens passé avec l'Agence Régionale de Santé, et de ses avenants,
 - Des ordres de mission à l'étranger.
- La signature de marchés publics relevant de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics, le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Article 2

Tout autre acte non mentionné à l'article 1 est exclu du périmètre de la délégation de signature.

Article 3

Afin d'assurer la présence permanente d'une autorité administrative au sein de l'établissement, de veiller à la bonne marche du service public hospitalier et de prendre les mesures nécessaires pour parer à tout évènement susceptible d'entraver son fonctionnement normal, Mme Laetitia MIRJOL est habilitée à exercer des gardes de direction, durant lesquelles il est investi, par délégation, des compétences et responsabilités de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Pendant sa garde, Mme Laetitia MIRJOL reçoit délégation de signature à l'effet de signer :

- 1) Tous les actes et documents nécessaires à la continuité du service public ou au respect du principe de continuité des soins ou motivés par l'urgence,
- 2) Tous les actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes, des biens et du maintien en fonctionnement des installations du CHU de Rouen,
- 3) Tous les actes nécessaires à la gestion des malades dont les formulaires de demandes d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R. 1232-11 du Code de la santé publique,
- 4) Les dépôts de plainte auprès des autorités de police, de gendarmerie et de justice,
- 5) Concernant des patients décédés dans l'établissement, et dans le respect des formalités prévues par la législation et la réglementation en vigueur les demandes de transports de corps avant mise en bière lorsque le corps est transporté au domicile du défunt, transmises à la Mairie, dûment établies par toute personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles et après accord du Médecin, ou son représentant,
- 6) En cas de mouvement de grève au sein de l'établissement, aux assignations nécessaires de personnels médicaux et non médicaux déclarés gréviste pour assurer un service minimum afin de faire face aux besoins de santé urgents de la population et de garantir la sécurité physique des personnes, la continuité des soins dispensés, la continuité des services hôteliers et prestataires aux hospitalisés, et la conservation des installations et du matériel.

Aussi, Mme Laetitia MIRJOL est habilitée à donner aux personnes désignées la consigne de procéder à l'ouverture du coffre-fort situé au service des urgences adultes de l'Hôpital Charles Nicolle afin de restituer à un patient, lors de sa

sortie, les valeurs qui y ont été consignées dans l'attente d'être mises à la disposition de la régie puis de la Trésorerie de l'établissement. Cette restitution doit s'effectuer à la demande du patient intéressé, et dans le respect des formalités internes.

Article 4

Mme Laetitia MIRJOL rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune.

Article 5

La présente délégation est *intuitu personae*.

Elle cesse dès lors que le délégataire désigné quitte ses fonctions ou que ses fonctions font l'objet de modifications au sein du CHU de Rouen. Toute modification de la délégation de signature sera notifiée au délégataire désigné et fera l'objet d'une nouvelle décision portant délégation de signature.

En sus, la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune peut à tout moment retirer la présente délégation de signature au délégataire désigné, sans motivation aucune. Cette décision de retrait devra être publiée au recueil des actes administratifs.

Article 6

La Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 7

La présente délégation de signature est portée au registre des décisions du CHU de Rouen et des centres hospitaliers susmentionnés. Elle sera transmise au Comptable public du CHU de Rouen et au comptable public des centres hospitaliers précités.

Elle sera transmise au Conseil de Surveillance.

Elle sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Seine Maritime et sur le site internet du CHU de Rouen.

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication.

La présente délégation de signature annule et remplace toutes délégations de signature antérieures relatives au même objet, notamment la décision n°2024-108.

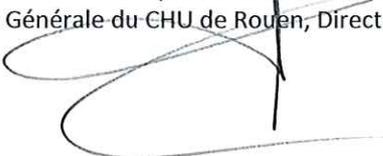
Article 8

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa publication en déposant soit un recours gracieux auprès de la Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune du CH de Gournay-en-Bray, du CH de Neufchâtel-en-Bray et du CH du Belvédère, soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le 14/10/2024

Le Délégué
Stéphanie DECOOPMAN

Directrice Générale du CHU de Rouen, Directrice Commune



Le délégataire
Laetitia MIRJOL

Directrice référente du pôle gériatrie, de la filière gériatrique et des sites extérieurs



Copie :
Mme Laetitia MIRJOL
Mme Stéphanie DECOOPMAN
Monsieur le Comptable Public de l'Etablissement

